

RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 29
Voix favorables : 28
Voix défavorables : 0
Abstentions : 1

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 08/06/2023

DELIBERATION
n°CA-2023- 54

relative aux modalités de transfert des agents vers TSE Grand Etablissement (exercice du droit d'option)

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-6 ; L719-4,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE, notamment ses articles 24 et 25,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts,

Vu l'avis du CSA du 30 mai 2023,

Considérant que l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un Grand Établissement au 1^{er} janvier 2023. Le décret l'instituant prévoit que les personnels titulaires de l'Université Toulouse Capitole exerçant leur fonction à l'école interne d'économie de Toulouse sont transférés à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

Pour la mise en œuvre du transfert prévu par le décret susvisé n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE, les personnels titulaires disposent des options suivantes :

- Intégrer à compter du 1^{er} janvier 2024, le Grand Établissement TSE en tant que personnel titulaire TSE
- Demeurer personnel de l'EPE Université Toulouse Capitole avec une mise à disposition, pour une durée maximale de deux années supplémentaires, de TSE-GE pour continuer à exercer les missions dans les services actuels
- Demeurer personnel de l'EPE Université Toulouse Capitole avec un changement de poste ou de service, hors TSE

Article 2

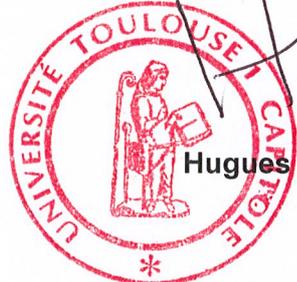
Les personnels concernés, ayant communiqué leur choix d'option avant le 24 mai 2023, conformément au calendrier ci-après, sont affectés conformément à celui-ci au 1^{er} janvier 2024.

	Réunion d'information avec les personnels
20 janvier 2023	Envoi premier courrier d'information sur le droit d'option aux personnels TSE
	Réunion d'information avec les personnels
9 mai 2023	Relance par courrier aux personnels TSE et envoi du formulaire sur le droit d'option
24 mai 2023	Date retour du formulaire sur le droit d'option
30 mai 2023	Consultation en CSA
4 juillet 2023	CNESER pour la présentation du transfert d'agents pour 2024
1 ^{er} janvier 2024	Mise en œuvre

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

Le président du conseil d'administration,



[Signature]
Hugues KENFACK